



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-106

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2020-11-02-001 - AP portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite de Mars sur le territoire de la commune de Gimel-Les-Cascades (4 pages)

Page 3

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial/Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-11-02-001

AP portant renouvellement de la Zone d'Aménagement
Différé (ZAD) dite de Mars sur le territoire de la commune
de Gimel-Les-Cascades

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**Arrêté préfectoral
portant sur le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) dite de Mars
sur le territoire de la commune de Gimel-les-Cascades**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant création de la zone d'aménagement différé dite de Mars sur la commune de Gimel-les-Cascades,

Vu la délibération du conseil municipal de Gimel-les-Cascades du 05 octobre 2020 sollicitant le renouvellement de la ZAD dite de Mars,

Vu la demande de Monsieur le maire de Gimel-les-Cascades sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé dite de Mars,

Considérant que dans l'attente de la réalisation du PLU, en cours d'élaboration, la zone d'aménagement différé permettra à la commune de Gimel-les-Cascades de pouvoir accéder à la maîtrise foncière des immeubles nécessaires à la réalisation de leur projet de création d'un petit lotissement dans le prolongement des pavillons locatifs déjà construits,

Considérant que la création de la zone d'aménagement différé par l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 suscitée participe à cette action foncière, et qu'il convient de la préserver,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la zone d'aménagement différé dite de Mars est renouvelée, pour une durée de six ans, sur les parties du territoire de la commune de Gimel-les-Cascades délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Gimel-les-Cascades est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.


Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Mention en sera insérée, par les soins de la commune de Gimel-les-Cascades, dans deux journaux publiés dans le département de la Corrèze. Une copie de cet arrêté ainsi que le plan précisant le périmètre de la ZAD seront déposés à la mairie de Gimel-les-Cascades. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie pendant un mois.

Une copie sera également adressée à la chambre interdépartementale des notaires, à l'ordre des avocats et au greffe du tribunal de grande instance de Tulle.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, M. le maire de Gimel-Les-Cascades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 02 NOV. 2020
Pour la préfète,
et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Département :
CORREZE

Commune :
GIMEL LES CASCADES

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

~~Vu pour être annexé~~
à notre arrêté en date de
ce jour.

TULLE, le 02 NOV. 2020

Le Préfet

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

M. DIEZEL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE
Cité administrative Jean Montalat Place
Martial Brigouleix 19011
19011 TULLE Cédex
téli. 05.55.21.80.96 -fax
ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

